

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE

Représentés : 5 Thérèse DE COURVILLE a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Pascale GAY, Monique MAHE a donné pouvoir à Hubert DELORME, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à Valérie PERRARD (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Yves-Marie YVIQUEL

Secrétaire de séance : Sonia POIRSON

Délibération n° 2025-24 du 17/06/2025

TARIFS 2025/2026 : ENFANCE - JEUNESSE - RESTAURANT SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les propositions de la commission enfance-jeunesse du 30 avril 2025

Après en avoir délibéré

- **ADOpte** les tarifs tels qu'ils figurent ci-dessous pour l'année scolaire 2025/2026 :

ENFANCE - REPAS RESTAURANT SCOLAIRE + PAUSE MERIDIENNE	
Taux d'effort	0,25%
Prix minimum	3,70 €
Prix maximum	5.06 €

- Pour les enfants placés en famille d'accueil, tarif unique de 4,20 €
- Pour les enfants allergiques qui apportent leur repas dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) (et dont on ne produit pas le repas car trop contraignant), validé par le médecin scolaire, tarif unique de 3,30 €
- Pour les adultes, tarif unique de 7,75 €

ENFANCE - ACCUEIL PERISCOLAIRE – HEURE	
Taux d'effort	0,29%
Prix minimum	1,20 €
Prix maximum	3,50 €
Goûter	0,80 €

- Pour les enfants placés en famille d'accueil, tarif de 2,35 € l'heure
- L'accueil périscolaire est facturé au ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure entamé est facturé.
- En cas de retard après l'heure de fermeture, tout ¼ d'heure entamé est facturé 5,25 €
- Pour les enfants allergiques qui apportent leur goûter dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire, le goûter n'est pas facturé.
- Tarif majoré de 50 % en cas de présence non réservée et réservation facturée à hauteur d'une heure de présence en cas d'absence non justifiée.

ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS - 1/2 journée SANS repas	
Taux d'effort	0,68%
Prix minimum	4,50 €
Prix maximum	9 €
Pour les enfants placés en famille d'accueil, tarif unique de 6,50 €	
CENTRE DE LOISIRS - 1/2 journée AVEC repas	
Taux d'effort 1/2 journée SANS repas + taux d'effort REPAS	
Prix minimum	7,82 €
Prix maximum	11.32 €
Pour les enfants placés en famille d'accueil, tarif unique de 9.90 €	
CENTRE DE LOISIRS - Journée COMPLÈTE (1^{er} enfant)	
Taux d'effort	1,60%
Prix minimum 1 ^{er} enfant	11.29 €
Prix maximum 1 ^{er} enfant	21.70 €
Pour les enfants placés en famille d'accueil, tarif unique de 16.20 €	

à partir du 2^{ème} enfant du même foyer fréquentant le service le même jour : le tarif appliqué est celui calculé pour le 1^{er} enfant minoré de 20 %

Pour les tarifs centre de loisirs :

- tarif majoré de 50 % en cas de réservation après la date butoir et réservation facturée si annulée après la date butoir (sauf cas décrits dans le règlement de fonctionnement)
- en cas de retard après l'heure de fermeture, tout ¼ d'heure entamé est facturé 5,25 €

JEUNESSE – club juniors et espace jeunes

adhésion : 22 € par année civile / 11 € en cas d'inscription après le 1^{er} juillet

Une participation supplémentaire est demandée :

- pour certaines activités ponctuelles ou sorties payantes (la commune prend en charge 25 % du prix de chaque sortie + le transport),
- pour les goûters (club juniors) : 1,10 € par goûter

- pour les repas des jeunes fréquentant le club junior, pris au restaurant scolaire : 4,20 € par repas
 - Pour les repas pris au sein du club junior (dans le cadre d'une activité) : 4,70 €
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'enfance et au 1^{er} janvier 2026 pour la jeunesse

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

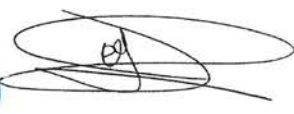
Votants : **22** → contre : 0 - **pour : 22**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Hubert DELORME




La secrétaire de séance,
Sonia POIRSON

*Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
23/06/2025 et
transmission à la
préfecture le
23/06/2025*

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAU, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE

Représentés : 5 Thérèse DE COURVILLE a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Pascale GAY, Monique MAHE a donné pouvoir à Hubert DELORME, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à Valérie PERRARD (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Yves-Marie YVIQUEL

Secrétaire de séance : Sonia POIRSON

Délibération n° 2025-25 du 17/06/2025

TARIFS MINI-CAMP JEUNESSE 2025

Cette année, un mini-camp pour les jeunes de 13 à 15 ans est organisé du 30 juin au 4 juillet au château de la Turmelière à Liré (49).

Le séjour est ouvert à 12 jeunes accompagnés de la directrice du service et d'une animatrice du service enfance.

- Vu les propositions de la commission enfance-jeunesse du 30 avril 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

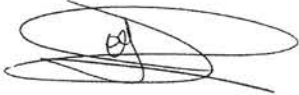
- **APPROUVE** les modalités annexées et les tarifs suivant pour le mini-camp :

COUT DU MINICAMP par enfant	Quotient Familial	0-300	301-500	501-700	701-900	901 et plus
416 €	Tarifs 2025	62 €	104 €	166 €	208 €	250 €
Part prise en charge :						
par la famille / par la commune		15% 85%	25% 75%	40% 60%	50% 50%	60% 40%

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Hubert DELORME




La secrétaire de séance,
Sonia POIRSON

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
23/06/2025 et
transmission à la
préfecture le
23/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE

Représentés : 5 Thérèse DE COURVILLE a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Pascale GAY, Monique MAHE a donné pouvoir à Hubert DELORME, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à Valérie PERRARD (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Yves-Marie YVIQUEL

Secrétaire de séance : Sonia POIRSON

Délibération n° 2025-26 du 17/06/2025

COUT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le forfait communal, à verser chaque année à l'école privée Saint François, est une dépense obligatoire pour la commune (principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public). Il doit être calculé chaque année sur la base des dépenses effectuées pour l'école publique de la Roche Blanche.

Le compte administratif 2024 fait ressortir une dépense globale de 158 598.27 € pour l'école de la Roche Blanche (159 élèves dont 66 maternels et 93 primaires), soit un coût :

- pour un élève de classe maternelle de 1 710.65 €
- pour un élève de classe primaire de 491.35 €

La commune participe également aux activités extra-scolaires des enfants de l'école publique et de l'école privée (dépenses facultatives). Les frais d'initiation à la voile, la natation et la musique sont directement pris en charge par la commune pour les enfants des deux écoles.

Une dotation annuelle est attribuée pour les autres activités (sorties, spectacles, voyages, intervenants, transports afférents). Elle est déterminée chaque année sur la base des dépenses réelles de l'année n-1 de l'école publique, à savoir 11.00 € en 2024.

Etant donné la baisse significative du forfait activités, la commission enfance/jeunesse propose de déroger à la règle cette année et d'octroyer un forfait activité d'un montant de 23,50€ par élève pour l'année scolaire 2025/2026.

Le montant du forfait communal à verser à l'école privée sera calculé sur cette base une fois les effectifs mendulphins pour l'année scolaire 205/2026 connus (le jour de la rentrée scolaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 30 avril 2025,

après en avoir délibéré,

- **DIT** que le montant du forfait communal à verser à l'OGEC, pour l'année scolaire 2025/2026, pour un élève de classe maternelle est de 1 710.65 € et de 491.35 € pour un élève de classe primaire, domiciliés sur la commune,
- **DIT** que le montant de la dotation activités extra-scolaires à verser à l'APPEL pour l'année scolaire 2025/2026 est de 23,50 € par élève domicilié sur la commune,
- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront aux communes qui ont accordé des dérogations scolaires aux enfants scolarisés à l'école de la Roche Blanche.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune.

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

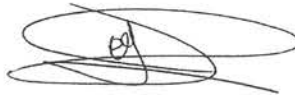
Votants : **22** → contre : 0 - **pour : 22**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert DELORME



La secrétaire de séance,
Sonia POIRSON

*Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
23/06/2025 et
transmission à la
préfecture le
23/06/2025*

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE

Représentés : 5 Thérèse DE COURVILLE a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Pascale GAY, Monique MAHE a donné pouvoir à Hubert DELORME, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à Valérie PERRARD (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Yves-Marie YVIQUEL

Secrétaire de séance : Sonia POIRSON

Délibération n° 2025-27 du 17/06/2025

TAXE DE SEJOUR 2026

Le conseil municipal doit délibérer chaque année avant le 1er juillet en cas de changement des modalités ou des tarifs de la taxe de séjour communale pour l'année suivante.

Sur l'exercice 2024, les recettes pour la commune de Saint Molf relative à la taxe de séjour ont été de 46 722.62 €, dont 24 094,29€ de solde de l'année 2023.

(recettes de 22 774.62 € en 2023, 22 194.49 € en 2022)

Les membres de la commission ressources proposent d'appliquer les tarifs plafonds du barème tarifaire pour toutes les catégories d'hébergements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2333-26 et suivants et R. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

VU l'avis de la commission ressources en date du 03/06/2025,

après en avoir délibéré,

- **FIXE** comme suit les tarifs de la taxe de séjour applicables à Saint-Molf à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories	2026
Palaces	4,90 €
5 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	3,60 €
4 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	2,60 €
3 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	1,70 €
2 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
1 étoile : hôtels, résidences et meublés de tourisme Village de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes. Auberges collectives	0,80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air <i>Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté dans la collectivité.</i> <i>Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.</i>	5 %
Montant de loyer en-deçà duquel les personnes hébergées sont exonérées de taxe de séjour (montant du loyer exprimé par jour – concerne l'ensemble des hébergements soumis à la taxe, y compris les emplacements dans les campings)	3 €

- **PRÉCISE** qu'est appliquée l'assiette « au réel » pour tous les types d'hébergements : la taxe est assise sur le nombre de personnes hébergées non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation ;
- **PRÉCISE** que les tarifs ainsi définis ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale prévue par l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'elle est instituée ;
- **DIT** que la taxe de séjour est perçue du 1er janvier au 31 décembre ;
- **PRÉCISE** les modalités de perception de la taxe de séjour : au plus tard le 15 septembre de l'année n pour la période du 01/01 au 31/08 et au plus tard le 15 janvier de l'année n+1 pour la période du 01/09 au 31/12.
- **RAPPELLE** que sont exonérés de taxe de séjour *, en application de l'article L 2333-31 du code général des collectivités territoriales :
 - les mineurs de moins de 18 ans
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (ci-dessous).
- **FIXE** le montant de loyer en-deçà duquel les personnes hébergées sont exonérées de taxe de séjour à 3 € par jour ;

* Depuis le 1er janvier 2015, il n'existe plus d'autres exonérations possibles. Il n'existe également plus de possibilités de réduction. Les porteurs de la carte "famille nombreuse" ne bénéficient plus de réduction.

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

Votants : **22** → contre : 0 - pour : **22**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Hubert DELORME




La secrétaire de séance,
Sonia POIRSON

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
23/06/2025 et
transmission à la
préfecture le
23/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSEAU, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE

Représentés : 5 Thérèse DE COURVILLE a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Pascale GAY, Monique MAHE a donné pouvoir à Hubert DELORME, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à Valérie PERRARD (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Yves-Marie YVIQUEL

Secrétaire de séance : Sonia POIRSON

Délibération n° 2025-28 du 17/06/2025

MAJORATION DU TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES POUR L'ANNEE 2026

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu à plus de 2 000 communes la possibilité de majorer de 5 % à 60 % la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (logements meublés non affectés à l'habitation principale, art. 1407 ter du CGI).

L'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 étend le champ d'application de la majoration de taxe d'habitation sur résidences secondaires (logements meublés non affectés à l'habitation principale, art. 1407 ter du CGI) et de la taxe annuelle sur les logements vacants (art. 232 du CGI), instituée sur délibération communale, aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

La commune de Saint Molf fait partie de ces nouvelles communes et a décidé en septembre 2023 d'une majoration de 10% de la taxe sur les résidences secondaires au 1^{er} janvier 2024.

Cette majoration n'a pas été revue pour l'année 2025, aussi la majoration de 10% continue de s'appliquer. La commune doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2025, pour une application au 1^{er} janvier 2026.

La commission ressources réunie le 3 juin 2025 propose une majoration de 20 à 30% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026. Une majorité de la commission est favorable à une majoration de 30%, puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation en 2025.

- **Vu** les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- **Vu** l'article 1407 ter du code général des impôts,
- **Vu** l'avis de la commission ressources en date du 3 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présents ou représentés : **22** / Abstention : 1 (Stéphanie BARREAUD)

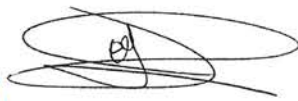
Votants : **22** → contre : 0 - **pour : 21**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Hubert DELORME





La secrétaire de séance,
Sonia POIRSON

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
23/06/2025 et
transmission à la
préfecture le
23/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE

Représentés : 5 Thérèse DE COURVILLE a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Pascale GAY, Monique MAHE a donné pouvoir à Hubert DELORME, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à Valérie PERRARD (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Yves-Marie YVIQUEL

Secrétaire de séance : Sonia POIRSON

Délibération n° 2025-29 du 17/06/2025

CESSION DE TERRAIN A BRINGON

Mme Pascale GAY, conseillère municipale, a quitté la salle du conseil municipal.

M. le Maire expose : A la demande de Mme Pascale GAY, il est proposé de lui vendre le terrain cadastré section ZT numéro 469, situé sur sa propriété.

Le prix de vente pour ce terrain d'une contenance de 247 m² à Bringon serait de 130 euros, conformément à l'avis du Domaine du 25 février 2025.

Les frais d'acquisition et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, Madame Pascale GAY.

Le rédacteur de l'acte sera Maître GUIHARD, notaire à HERBIGNAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle située à SAINT-MOLF, au lieudit « Bringon », cadastrée section ZT numéro 469 pour 247 m², par la Commune de SAINT MOLF, au profit de Madame Pascale GAY, au prix de 130 euros
- **DIT** que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

Votants : **20** (Mme GAY et Mme LEPELTIER n'ayant pas pris part au vote)

→ contre : 0

- pour : 20

Pièces jointes à la délibération : annexés : plan de bornage et avis des domaines

Pour extrait conforme,

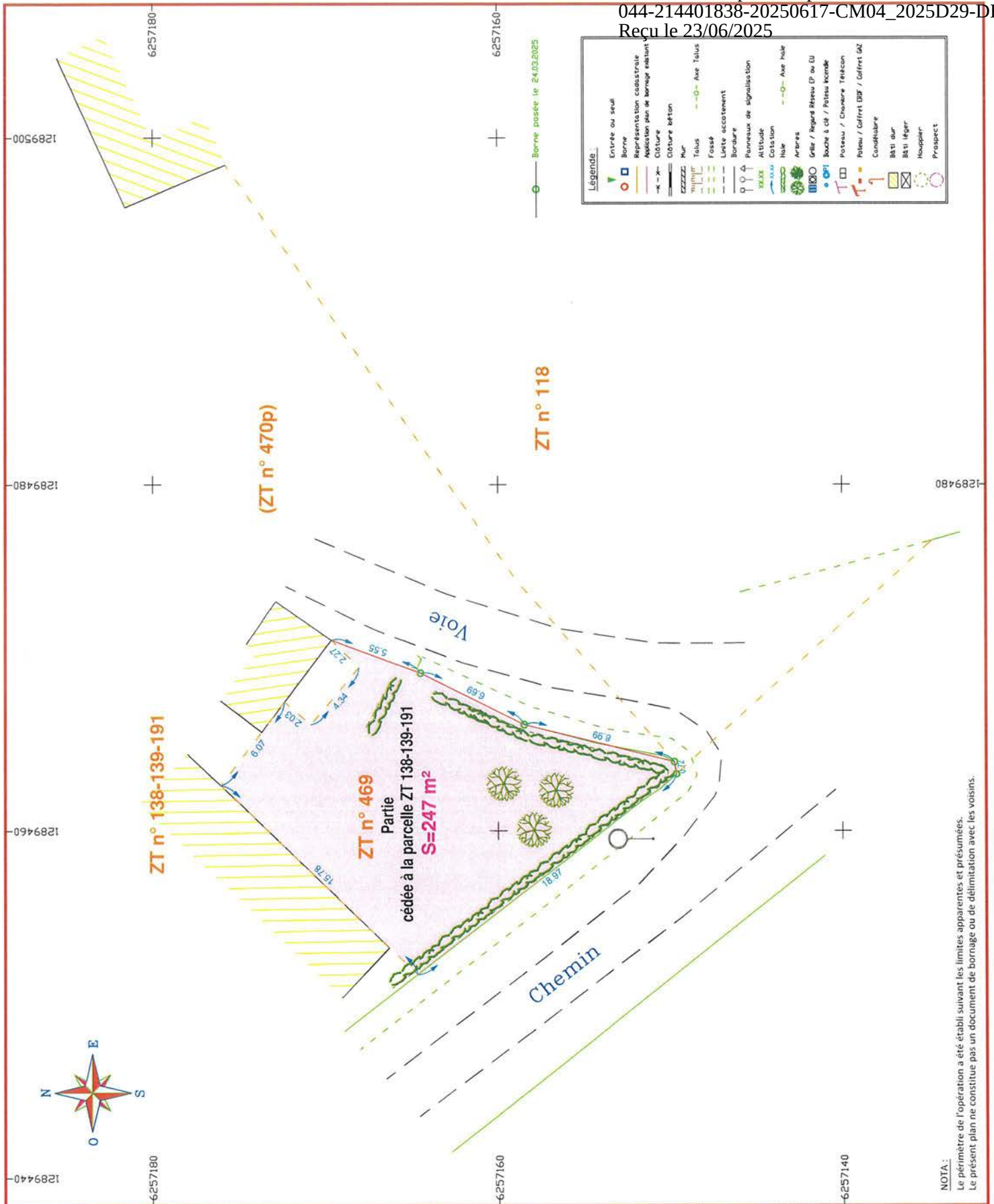

Le Maire,
Hubert DELORME




La secrétaire de séance,
Sonia POIRSON

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
23/06/2025 et
transmission à la
préfecture le
23/06/2025

The map displays a rural landscape with several land parcels. A large parcel labeled '191 BRINGTON' is at the top. Other parcels are numbered: 189, 406, 116, 405, 322, 321, 320, 118, 145, 144, 143, 142, 141, 138, 139, 469, 470, 440, and 11a61ca. Buildings are shown as brown and yellow shapes. A road labeled 'Route' runs diagonally across the bottom right. A dashed line labeled 'n°83' is also present. A small area is labeled '247m²' and 'A'. A coordinate marker '425°200' is visible on the right side. A north arrow is in the top left corner.



NOTA :
Le périmètre de l'opération a été établi suivant les limites apparentes et présumées.
Le présent plan ne constitue pas un document de bornage ou de délimitation avec les voisins.

COMMUNE DE
SAINT MOLF

BRINGON

PROPRIÉTÉ
COMMUNALE

PLAN DE
DIVISION

ECHELLE : 1/200

Parcelle ZT n° 140p

Système planimétrique : RGF93 CC47
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

Date :	13.02.2025	E.D.
Modifié le :	24.03.2025	A.G.
Complété le :		

Dossier n° 23964

SCULO-CHATELLIER
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Plan dressé par Guillaume GUYET
Numéro d'inscription à l'Ordre : 6566

Résidence Saint Aubin
14, Avenue Gustave Flaubert
44350 GUERANDE
Tél : 02.40.62.09.09
geometre@sculo-chatellier.fr



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 25/02/2025

Direction régionale des Finances Publiques des
Pays de la Loire et de Loire-Atlantique

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances Publiques
des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique

à

POUR NOUS JOINDRE

La commune de Saint-Molf

Affaire suivie par : Morgane LE GOFF

téléphone : 06 82 80 29 99

courriel : morgane.le-goff@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 22552586

Réf OSE : 2025-44183-12807

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Cession parcelle ZT 140p – Saint-Molf

Par saisine du 18 février, vous avez sollicité un avis du Domaine dans le cadre d'une cession sur la commune de Saint-Molf.

Le bien dont il s'agit est une emprise de 247 m² (dénommée ZT 140p) issue de la parcelle ZT 140 située au Bringon, zonage Aha du plan local d'urbanisme.

La valeur vénale est estimée à 130 € HT avec une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 117 € HT.

La durée de validité de cet avis est de 18 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Claire VANDROMME
Inspectrice principale des Finances Publiques

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE

Représentés : 5 Thérèse DE COURVILLE a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Pascale GAY, Monique MAHE a donné pouvoir à Hubert DELORME, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à Valérie PERRARD (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Yves-Marie YVIQUEL

Secrétaire de séance : Sonia POIRSON

Délibération n° 2025-30 du 17/06/2025

CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIRIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES – RD 52 ET RD 233

A la suite de plusieurs échanges avec le Conseil départemental, il est proposé de signer une convention qui a pour objet de fixer les modalités de redistribution d'une partie des voiries situées dans l'agglomération de Saint-Molf, au regard de leurs usages, de la configuration des lieux, de leurs trafics, avec effet de classement et déclassement dans le domaine routier respectif de chaque collectivité.

- Redistribution de la voirie à classer dans le patrimoine communal, en cohérence avec le gabarit routier de cœur de bourg, avec les aménagements d'espaces publics réalisés et avec le plan de circulation du centre-bourg, de la façon suivante :
 - **Nouvelles voies communales :**
 - Actuelle RD 52 : PR 7 + 720 à PR 8 + 263 (rue de la Duchesse Anne et rue du Mès)
 - Actuelle RD 233 : PR 0 à PR 0 + 830 (rue du Pays Blanc à rejoindre le giratoire aménagé de Pont - Clin)
- Redistribution de la **voirie à classer dans le patrimoine départemental**, en cohérence avec les trafics routiers réellement supportés, le gabarit des voies et la continuité routière, de la façon suivante :
 - Nouvelle RD 52 : rue de la Duchesse Anne, située devant la chapelle Saint-Germain, entre l'intersection de la rue des Landes et la rue de l'Océan (voies communales actuellement).

Le présent déclassement/reclassement de voies dans les réseaux routiers du Département de Loire-Atlantique et de la commune de Saint-Molf est conduit sans contrepartie financière pour l'une et l'autre des parties.

Avant le déclassement, une remise en état de la RD233 sera opérée par le CD44, les rues de la Duchesse Anne, du Mès et du pays blanc sont en bon état.

- Vu l'avis de la commission cadre de vie du 9 avril 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, de classement/déclassement de voiries communales et départementales – RD 52 et RD 233, avec le Conseil Départemental.

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

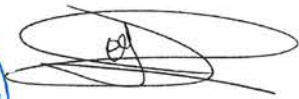
Votants : **22** → contre : 0 - **pour : 22**

Pièces jointes à la délibération : annexés : convention et plan de redistribution de voirie

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Hubert DELORME




La secrétaire de séance,
Sonia POIRSON

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
23/06/2025 et
transmission à la
préfecture le
23/06/2025

Commune de Saint-Molf

**PROPOSITION DE
REDISTRIBUTION
DE VOIRIE**

- RD 233 / 52

0

0,075

0,15

0,3

Kilomètres

1:8 000

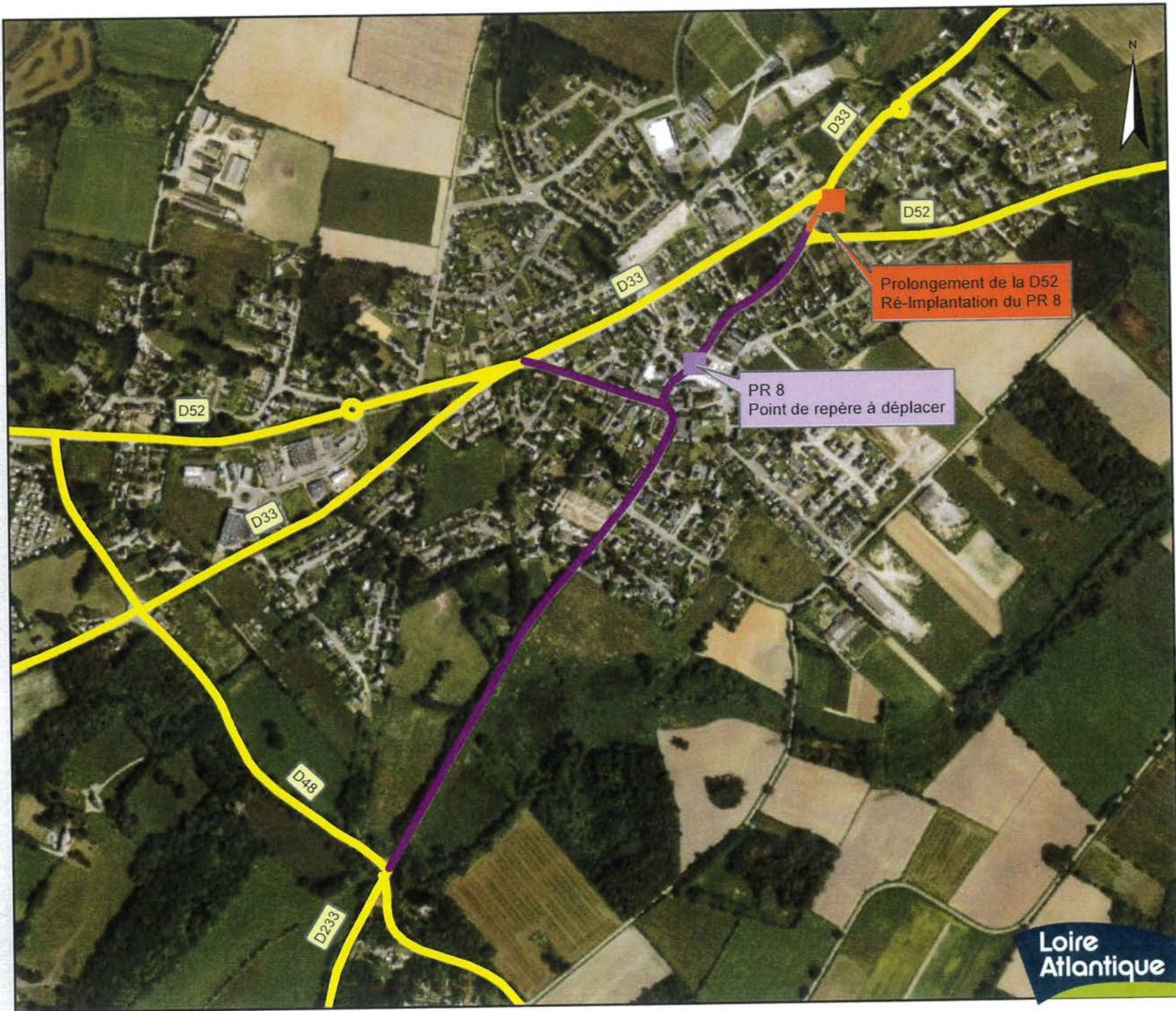
LÉGENDE

Route départementale

Route à déclasser

Route à classer dans
le réseau départemental

Cartographie © Mars 2025
Réalisation : Service politiques et coordination
Fonds de carte : BD Topo® IGN, Ortho2016® IGN
Source des données : Département de Loire-Atlantique



Conseil départemental
de Loire-Atlantique

Commune de
Saint-Molf

**CONVENTION relative aux modalités de redistribution de voiries
Classement et Déclassement de voiries communales et départementales
Saint-Molf – RD 52 et RD 233**

➤ Année 2025 ➤ n° d'ordre SN – 2025 - 15

ENTRE :

Le **Département de Loire-Atlantique**, représenté par son Président **M. Michel MENARD**, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département - 3 quai Ceineray - 44041 NANTES CEDEX 1, agissant ès-qualité en vertu de la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021,

d'une part,

ET :

La commune de **Saint-Molf**, représentée par son Maire, **M. Hubert DELORME**, faisant élection de domicile à la mairie de Saint-Molf – 1 rue des épis - 44350 SAINT MOLF, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le titre III du code de la voirie routière,

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 octobre 2024, et particulièrement son article 8,

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 donnant délégation de signature à **M. Freddy HERVOCHON**, Vice-président du conseil départemental délégué aux mobilités,

VU la délibération du conseil municipal de Saint - Molf du 17 juin 2025 (annexe 1) acceptant la redistribution de voiries dans le centre-bourg à rejoindre le giratoire aménagé de Pont - Clin,

CONSIDERANT

la nécessité de procéder à l'opération de redistribution de voiries citées ci-dessous,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de redistribution d'une partie des voiries situées dans l'agglomération de Saint-Molf, au regard de leurs usages, de la configuration des lieux, de leurs trafics, avec effet de classement et déclassement dans le domaine routier respectif de chaque collectivité.

Article 2 – Description des ouvrages

- Redistribution de la voirie à classer dans le patrimoine communal (annexe 2), en cohérence avec le gabarit routier de cœur de bourg, avec les aménagements d'espaces publics réalisés et avec le plan de circulation du centre-bourg, de la façon suivante :
 - **Nouvelles voies communales :**
 - Actuelle RD 52 : PR 7 + 720 à PR 8 + 263 (rue de la Duchesse Anne et rue du Mès)
 - Actuelle RD 233 : PR 0 à PR 0 + 830 (rue du Pays Blanc à rejoindre le giratoire aménagé de Pont - Clin)
- Redistribution de la **voirie à classer dans le patrimoine départemental** (annexe 2), en cohérence avec les trafics routiers réellement supportés, le gabarit des voies et la continuité routière, de la façon suivante :
 - Nouvelle RD 52 : rue de la Duchesse Anne, située devant la chapelle Saint-Germain, entre l'intersection de la rue des Landes et la rue de l'Océan (voies communales actuellement).

Article 3 – Gestion et exploitation des ouvrages

La commune de Saint-Molf assurera l'incorporation des sections de routes départementales décrites à l'article 2 dans son réseau de voies communales et prendra ainsi à sa charge leur entretien et leur exploitation une fois la procédure de classement/déclassement aboutie résultant de la signature d'un Procès-verbal de remise de voiries.

De même, le Département de Loire-Atlantique assurera l'incorporation de la section de voirie communale décrite à l'article 2 dans son réseau de routes départementales et prendra ainsi à sa charge leur entretien et leur exploitation une fois la procédure de classement/déclassement aboutie résultant de la signature d'un Procès-verbal de remise de voiries.

Dès signature du procès-verbal de remise de voiries,

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- du corps de chaussée de la RD 52,
- du revêtement superficiel de la bande de roulement,
- de la signalisation horizontale des régimes de priorité sur la voie lors des opérations d'entretien de la bande de roulement de la chaussée,
- des mâts (sauf mobilier urbain spécifique communal) et des lames de signalisation verticale relatifs au jalonnement directionnel départemental des communes.

La commune de Saint-Molf assurera à ses frais l'entretien à titre permanent des dépendances de voirie résultant d'aménagements urbains en agglomération réalisés par la commune, notamment :

- du ralentisseur de type plateau surélevé et de sa signalisation,
- trottoirs aménagés et busés ainsi que de leurs bordures, caniveaux et dispositifs de collecte des eaux pluviales,
- des espaces de stationnements (structure et revêtements),
- de la signalisation horizontale, dont le passage piéton,
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises relatives à l'application du code de la route en agglomération,
- de la signalisation et de la pré-signalisation verticale concernant le plateau surélevé, et de tout autre équipement spécifique de la chaussée,
- de l'éclairage public,
- du mobilier urbain et des espaces verts.

Article 4 – Propriétés des ouvrages

Les ouvrages situés sur le domaine public routier départemental, deviendront propriété du Département de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

Les ouvrages situés sur le domaine public routier communal, deviendront propriété de la commune de Saint-Molf après signature d'un procès-verbal de remise.

Le Département réalise préalablement à ce visa au traitement superficiel de la couche de roulement, depuis l'intersection de la rue de Bellevue jusqu'au giratoire aménagé de Pont-Clin du PR 0 + 305 au PR 0 + 830.

Article 5 – Modalités financières

Le présent déclassement/reclassement de voies dans les réseaux routiers du Département de Loire-Atlantique et de la commune de Saint-Molf est conduit sans contrepartie financière pour l'une et l'autre des parties.

Article 6 – Modalités de versement de la compensation financière

Sans objet.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et à l'issue de la notification d'un Procès-verbal de remise de voirie.

À l'issue de la procédure, le transfert de voies est convenu sans limite de temps entre les parties ; sauf à ce qu'une nouvelle procédure vienne en modifier les termes.

Article 8 – Litiges et modifications

La présente convention sera exécutoire dès notification à chacune des parties signataires et transmission à la préfecture de Loire-Atlantique.

Elle pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet suivant leur nature, soit d'un avenant à la présente ou d'une nouvelle convention.

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention serait de la compétence du tribunal administratif de Nantes saisi par l'une ou l'autre des parties.

Cette présente convention comporte deux (2) annexes :

- annexe 1 : Délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 ;
- annexe 2 : Plan de redistribution de voirie (RD 52 et RD 233).

**Fait à Nantes, le
en deux (2) exemplaires originaux**

**Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président mobilités**

**Le Maire de la Commune de
Saint-Molf**

Freddy HERVOCHON

Hubert DELORME



CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSEAU, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAU, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE

Représentés : 5 Thérèse DE COURVILLE a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Pascale GAY, Monique MAHE a donné pouvoir à Hubert DELORME, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à Valérie PERRARD (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Yves-Marie YVIQUEL

Secrétaire de séance : Sonia POIRSON

Délibération n° 2025-31 du 17/06/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONVENTION DE GESTION DE TRAVAUX LE BINGUET-MOHONNA-PENNEMONT

Après une période expérimentale initiée le 4 octobre 2021 et validé par le conseil municipal le 28 septembre 2021 et pour assurer la sécurité des usagers en agglomération sur le secteur « Le Binguet-Mohonna-Pennemont », il convient d'aménager de manière définitive les écluses sur la section de la RD 52 (route départementale).

Les aménagements consistent en la réalisation de 6 écluses à rétrécissement latéral ; à la pérennisation d'une chaussée à voie centrale banalisée (cvcb ou chaussidou) et aux modifications de régime de priorité par STOP aux intersections avec la RD 52.

Il est proposé de signer une convention avec le conseil départemental, qui a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 52 du PR 5 + 062 au PR 5 + 796 sur la commune de Saint-Molf.

- Vu la délibération 2021-09-02 du 28/09/2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de gestion de travaux « Le Binguet-Mohonna-Pennemont » avec le Conseil Départemental, annexée à la présente délibération.

Présents ou représentés : **22** / Abstention : 0

Votants : **22** → contre : 1 (M. LAPADU-HARGUES) - **pour : 21**

Pièces jointes à la délibération :

annexés : convention et plan de masse

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert DELORME



La secrétaire de séance,
Sonia POIRSON

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
23/06/2025 et
transmission à la
préfecture le
23/06/2025



**CONVENTION DE GESTION Relative à
L'aménagement d'écluses à rétrécissement latéral et d'une chaussée à
voie centrale banalisée**

Saint-Molf, RD 52 du PR 5 + 062 au PR 5 + 796

Le Binguet-Mohonna-Pennemont

En agglomération

➤ Année 2025 ➤ n° d'ordre SN - 2025 - 04

ENTRE :

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par son Président **M. Michel MENARD**, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département - 3 quai Ceineray - 44041 NANTES CEDEX 1, agissant es-qualité en vertu de la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021,

d'une part,

ET :

La commune de Saint-Molf, représentée par son Maire **M. Hubert DELORME**, faisant élection de domicile à la mairie de Saint-Molf – 1 rue des épis, 44350 SAINT-MOLF, agissant es-qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 25/05/2020,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le titre III du Code de la voirie routière,

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 octobre 2024,

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 donnant délégation de signature à **M. Freddy HERVOCHON**, Vice-président du conseil départemental délégué aux mobilités,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Molf du 17/06/2025 acceptant la prise en charge de la gestion et l'entretien des ouvrages désignés ci-après,

CONSIDERANT :

– que la maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée est assurée par la commune de Saint-Molf.

CONSIDERANT :

– que pour assurer la sécurité des usagers en agglomération « Le Binguet-Mohonna-Pennemont », il convient d'aménager une section de la RD 52 (route départementale).

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 52 du PR 5 + 062 au PR 5 + 796 sur la commune de Saint-Molf.

Article 2 - Description des aménagements

Les aménagements consistent en la réalisation de 6 écluses à rétrécissement latéral, à la pérennisation d'une chaussée à voie centrale banalisée (cvcb) ou chaussidou, et au modification de régime de priorité par STOP aux intersections avec la RD 52.

Conformément au plan en annexe.

Article 3 – Conditions techniques

Les aménagements décrits en annexe devront se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation : la commune de Saint-Molf s'engage, à cet égard, à respecter et à faire respecter toutes les prescriptions présentes et à venir, générales ou individuelles qui pourraient être édictées par le Département.

Article 4 – Gestion et exploitation des aménagements

Dés signature du procès verbal de conformité,

La commune de Saint-Molf assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- des îlots séparateurs et centraux et des baliroads,
- des parties circulables aux abords des îlots séparateurs,
- des marquages et revêtements spéciaux (cvcb),
- des ouvrages d'assainissement pluvial (dispositifs de collecte, caniveau central et grilles avaloirs et de transport),
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- de la signalisation et de la présignalisation verticale concernant les écluses et tout autre équipement spécifique de la chaussée.

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- de la chaussée de la RD 52.

Article 5 – Propriétés des ouvrages

Les ouvrages bien que financés par la commune de Saint-Molf, situés sur le domaine public routier départemental, deviendront propriété du Département de Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

Article 6 – Autorisation d'occupation du domaine public départemental

La commune de Saint-Molf est autorisée à occuper, à titre gratuit, sur le domaine public départemental, les emplacements nécessaires à l'implantation des aménagements, conformément à la permission de voirie qui sera établie.

Article 7 - Droits et obligations des parties / Responsabilités

Pendant la réalisation des aménagements, la commune de Saint-Molf est entièrement responsable des dommages ou préjudices pouvant intervenir de ce fait.

La commune de Saint-Molf est également responsable de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens y compris le domaine public départemental, l'exploitation et l'entretien desdits aménagements.

Toute nouvelle disposition technique (modification, remplacement, reprise partielle ou totale des matériels et installations) sera soumise au préalable à l'agrément du maître d'ouvrage qui reste propriétaire des ouvrages.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de signature. À l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les parties pourront décider de ne pas reconduire la présente convention à l'expiration du délai de 10 ans et à l'expiration de chaque période de reconduction. Cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie au moins 3 mois avant la date d'expiration de chaque période (date anniversaire de signature).

Article 9 - Litiges et modifications

La présente convention sera exécutoire dès notification à chacune des parties signataires.

Elle pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention serait de la compétence du tribunal administratif de Nantes saisi par l'une ou l'autre des parties.

Cette présente convention comporte une (1) annexe :

- Aménagements de sécurité ponctuel sur la RD 52 – secteur Le Binguet

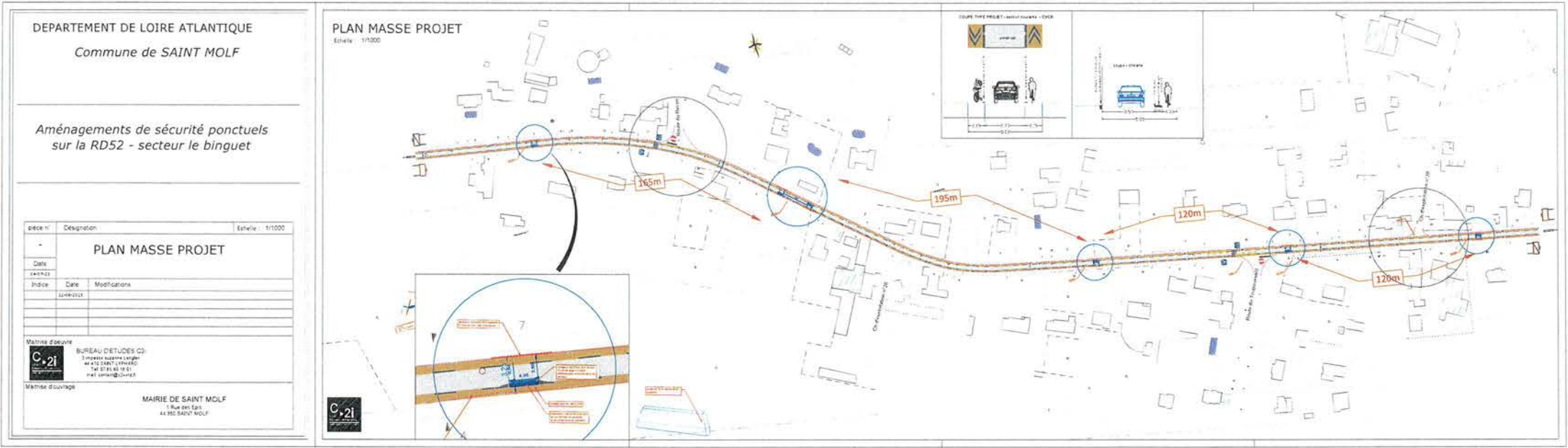
Fait à Nantes, le
en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président du conseil départemental
délégué aux mobilités

Le Maire de la commune de Saint-Molf

Freddy HERVOCHON

Hubert DELORME



CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSEAU, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE

Représentés : 5 Thérèse DE COURVILLE a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Pascale GAY, Monique MAHE a donné pouvoir à Hubert DELORME, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à Valérie PERRARD (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Yves-Marie YVIQUEL

Secrétaire de séance : Sonia POIRSON

Délibération n° 2025-32 du 17/06/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL : PROTOCOLE D'ACCORD DE TRAVAUX SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE – LIAISON POIDS-LOURDS GUERANDE-LA TURBALLE

Une démarche de modernisation et de sécurisation des infrastructures existantes a été engagée par le conseil départemental en concertation avec les collectivités concernées.

Cette démarche a pour objectif de traiter les problématiques liées à la sécurité routière, au partage de la route et à la préservation du cadre de vie.

Le présent protocole vise à définir les actions retenues dans le cadre de la démarche de modernisation et de sécurisation de la liaison Guérande – La Turballe.

Selon les actions, la maîtrise d'ouvrage des travaux et des études est assurée par le Département de Loire-Atlantique ou les communes et EPCI.

Pour la commune de Saint Molf, les travaux suivants, sous maîtrise d'ouvrage départementale, sont prévus, sous réserve de la capacité financière annuelle du Département.

- En 2026 : Création d'un giratoire - sécurisation du carrefour du Pigeon blanc RD33/RD252, liée au projet de déviation poids-lourds par Saint-Molf substitutif à la RD 99.
Coût prévisionnel : 550 000,00 €
- En 2027 : Sécurisation carrefour de Kerbignon : Création d'un giratoire - Opération de sécurité routière liée au projet de déviation poids-lourds par Saint-Molf substitutif à la RD 99.
Coût prévisionnel : 650 000,00 €
- En 2028 : Sécurisation carrefour de Longue Haleine : Création d'un giratoire - Opération de sécurité routière liée au projet de déviation poids-lourds par Saint-Molf substitutif à la RD 99. Coût prévisionnel : 550 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord de travaux sur voirie départementale, annexé à la présente délibération, avec le Conseil Départemental.

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

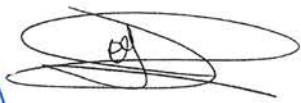
Votants : **22** → contre : 0 - **pour : 22**

Pièces jointes à la délibération : annexé : protocole d'accord de travaux

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Hubert DELORME




La secrétaire de séance,
Sonia POIRSON

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
23/06/2025 et
transmission à la
préfecture le
23/06/2025



**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À LA MODERNISATION DE LA LIAISON GUERANDE –
LA TURBALLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE, ET LES COMMUNES
DE GUERANDE, SAINT MOLF ET SAINT-ANDRE-LES-EAUX**

ENTRE

Le Département de Loire-Atlantique

Représentée par son président du Conseil Départemental Monsieur Michel MENARD faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département, 3 quai Ceineray 44 041 Nantes cedex 1, agissant en cette qualité et habilité à signer le présent protocole en vertu d'une délibération de la commission permanente du 3 juillet 2025,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La commune de Guérande, représentée par Nicolas CRIAUD

La commune de Saint-André-les-eaux, représentée par Mathieu COENT

La commune de Saint Molf, représentée par Hubert DELORME

Ci-après dénommé « les communes et EPCI », d'autre part,

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes,

Préambule

Le projet stratégique 2021-2028 du Département intègre plusieurs actions pour faire évoluer la politique mobilités, dans un contexte de transition écologique, numérique et sociétale. Il porte notamment l'objectif cardinal de zéro artificialisation nette (ZAN), selon une trajectoire progressive et déterminée, au cœur de la politique mobilités pour répondre en particulier aux enjeux de sobriété foncière et de préservation de l'environnement.

Afin de s'inscrire dans cette trajectoire, le Département a décidé d'abandonner fin 2022 la réalisation de certains projets routiers. Afin d'accompagner les territoires concernés, une démarche de modernisation et de sécurisation des infrastructures existantes a été engagée en concertation avec les collectivités.

Cette démarche a pour objectif de traiter les problématiques liées à la sécurité routière, au partage de la route et à la préservation du cadre de vie.

Les échanges engagés en 2023 ont permis d'aboutir lors du comité de pilotage du 15 novembre 2023 et de la réunion conclusive du 26 novembre 2024 à valider un plan d'actions objet du présent protocole.

Article 1 – Objet du Protocole

Le protocole vise à définir les actions retenues dans le cadre de la démarche de modernisation et de sécurisation de la liaison Guérande – La Turballe.

Article 2 – Maîtrise d’ouvrage des études et travaux

Selon les actions, la maîtrise d’ouvrage des travaux et des études est assurée par le Département de Loire-Atlantique ou les communes et EPCI. La répartition est précisée dans le tableau en annexe.

Article 3 – Études et travaux concernés par le présent protocole

La liste des actions (études ou travaux) concernés par le présent protocole est précisée en annexe. Leur réalisation est soumise à la capacité financière annuelle du Département.

Article 4 – Modalités financières

La liste des actions est annexée au présent protocole.

Actions sous maîtrise d’ouvrage départementale

Les actions sous maîtrise d’ouvrage départementale, dont le montant est estimé à 2,94 M€, seront intégralement prises en charge par le Département de Loire-Atlantique.

Actions sous maîtrise d’ouvrage locale

Les actions sous maîtrise d’ouvrage des communes ou EPCI feront l’objet d’une participation du Département qui sera précisée dans une convention d’application.

Chaque convention d’application, qui sera signée par l’ensemble des collectivités parties prenantes, précisera le montant de la participation financière du Département, la nature des travaux et les modalités de gestion et d’exploitation. Chaque convention devra être approuvée par les instances délibératives des communes et EPCI et du Département avant le début d’exécution de chaque phase.

Le montant de la participation financière du Département des actions sous maîtrise d’ouvrage communes ou EPCI ne pourra excéder 1,48 M€. Le versement sera réalisé en fin d’opération. Compte-tenu du contexte budgétaire du Département, aucun versement ne pourra avoir lieu en 2025.

Article 5 – Communication et information extérieure

Les communes et EPCI s'engagent à mentionner le portage financier du Département sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à ce protocole (dans les communiqués de presse ainsi que les outils de communication tels que plaquettes).

Article 6 – Durée du protocole

Les engagements financiers liés aux conventions d'application devront être réalisés au plus tard avant la fin de l'année 2028.

Article 7 – Amendements au présent protocole

Le protocole pourra être amendé par avenant signé des parties, après approbation de leurs instances délibérantes respectives.

Article 8 – Résiliation du protocole

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant du protocole, chaque partie se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre partie, de résilier unilatéralement le présent protocole.

Le présent protocole peut également être résilié d'un commun accord entre les parties, par échange de courrier avec accusé de réception.

Fait à Nantes , le.....en sept exemplaires originaux

**Pour le Département de Loire-
Atlantique**
Le président

**Pour la commune de
Guérande**
Le maire

**Pour la commune de Saint
Molf**
Le maire

**Pour la commune de
Saint-André-les-Eaux**
Le maire

ANNEXE : Actions validées au COPIL « modernisation du réseau routier existant sur la liaison Guérande – La Turballe (RD99) »

Commune principale	Lieu-dit	Type d'action	Description de l'action	Date réalisation	Estimation études ou travaux	Montant maximum de participation du Département	Maitrise d'ouvrage
Guérande	Clis	Aménagement urbain	Projet d'aménagement urbain du hameau de Clis	2025	737 000,00 €	380 000,00 €	Guérande
Guérande	Moulin du diable	Co-voiturage	Création d'aire de covoiturage	2024	250 000,00 €	250 000,00 €	Département
Guérande	Boulevard de Gaulle	Aménagement urbain	Projet d'aménagement urbain	2027 / 2028	-	600 000,00 €	Guérande
Guérande	Itinéraire PL RD33/RD48/RD774	Etude déviation PL	Étude de faisabilité de la déviation des flux de PL de la D99 via les RD 33, RD48 et RD 774, sur les communes de La Turballe/Saint-Molf/Guérande.	2025	45 000,00 €	45 000,00 €	Département
Guérande		Aménagement cyclable	Aménagement cyclable sur la RD 774 entre la piscine et le collège Pays Blanc	2027/2028	-	Montant de la participation du Département (maximum 50%) plafonné à 500 000,00 €	Guérande
Saint-Molf	Longue Haleine	Sécurisation carrefour	Création d'un giratoire - Opération de sécurité routière liée au projet de déviation poids-lourds par Saint-Molf substitutif à la RD 99.	2028	550 000,00 €	550 000,00 €	Département
Saint-Molf	Kerbignon	Sécurisation carrefour	Création d'un giratoire - Opération de sécurité routière liée au projet de déviation poids-lourds par Saint-Molf substitutif à la RD 99.	2027	650 000,00 €	650 000,00 €	Département

Saint-Molf	Pigeon blanc	Sécurisation carrefour	Création d'un giratoire - sécurisation du carrefour du Pigeon blanc RD33/RD252, liée au projet de déviation poids-lourds par Saint-Molf substitutif à la RD 99.	2026	550 000,00 €	550 000,00 €	Département
Guérande	Liaison cyclable Guérande Saint André des Eaux	Aménagement cyclable	Aménagement d'une liaison Guérande - Saint André les Eaux	2028	450 000,00 €	450 000,00 €	Département
Saint-Molf	Pont Clin	Sécurisation carrefour	Opération de sécurité routière. Création d'un double giratoire,	2023	360 000,00 €	360 000,00 €	Département
Guérande	Boulevard de Gaulle	Entretien	Purges localisées de la RD99 en agglomération	2023	65 000,00 €	65 000,00 €	Département

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSEAU, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE

Représentés : 5 Thérèse DE COURVILLE a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Pascale GAY, Monique MAHE a donné pouvoir à Hubert DELORME, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à Valérie PERRARD (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Yves-Marie YVIQUEL

Secrétaire de séance : Sonia POIRSON

Délibération n° 2025-33 du 17/06/2025

CONVENTION POUR LA RESTAURATION, L'ENTRETIEN DE LA MARE « LE VIVIER »

Il est proposé de signer une convention avec Cap Atlantique pour réaliser les travaux de restauration et d'entretien de la mare, située sur la parcelle ZO 71 dit « Le Vivier ».

Cette opérations a pour but de protéger la ressource en eau et de maintenir la faune et la flore qui s'y développent. Elle comprend des :

- travaux de débroussaillage et de bûcheronnage
- travaux de curage : extraction de la vase à la pelle mécanique et régalaie sur une épaisseur de 10 à 20 cm, à proximité de la mare
- travaux de reprofilage de berges

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires. Cette opération peut être entièrement prise en charge par Cap Atlantique moyennant la signature de la convention jointe. Pour mémoire, l'année dernière le CPIE ne proposait qu'un tiers de prise en charge des travaux.

Le principal engagement du propriétaire est d'entretenir la mare après la restauration, ce qui peut aussi être organisé avec le maraicher occupant de la parcelle.

- Vu l'avis de la commission cadre de vie du 25 septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour la restauration et l'entretien de la mare « le vivier », annexée à la présente délibération, avec Cap Atlantique La Baule-Guérande.

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

Votants : **22** → contre : 0 - **pour : 22**

Pièces jointes à la délibération : annexé : convention

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Hubert DELORME




La secrétaire de séance,
Sonia POIRSON

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
23/06/2025 et
transmission à la
préfecture le
23/06/2025

Convention de partenariat pour la restauration, l'entretien et la création de mares

Entre :

- **La Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique** dont le siège social est situé 3 avenue des Noëlls, BP 64, 44503 LA BAULE CEDEX représentée par son Président Nicolas CRIAUD,
Ci-après dénommée « CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo »
- **La commune de Saint-Molf**, domiciliée 1 Rue des Épis, 44350 Saint-Molf, représentée par le Maire, Monsieur Hubert DELORME, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17/06/2025, propriétaire de la parcelle mentionnée ci-dessous ;

Commune	Section	N° Parcelle	Nom de la mare
SAINT-MOLF	ZO	71	LE VIVIER

Ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Il est convenu entre les parties ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Les signataires de la présente convention s'accordent pour réaliser des travaux de restauration, d'entretien ou de création d'une (des) mare(s). Ces opérations ont pour but de protéger la ressource en eau et de maintenir la faune et la flore qui s'y développent. Elles sont réalisées par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux prévus sur la (les) mares du bénéficiaire sont les suivants :

- ☐ travaux de création d'une mare (1 mare d'une superficie de 50 m²)
- ☒ travaux de débroussaillage et de bûcheronnage
- ☐ travaux d'arrachage de souches (essences ornementales et saules principalement)
- ☒ travaux de curage : extraction de la vase à la pelle mécanique et régalaie sur une épaisseur de 10 à 20 cm, à proximité de la mare
- ☒ travaux de reprofilage de berges
- ☐ installation de clôtures
- ☐ installation de pompes à museau

Article 3 : Engagements de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo

CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo est maître d'ouvrage des travaux prévus dans le cadre de cette convention. À ce titre, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo s'engage à :

- S'assurer de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et le règlement sanitaire départemental ;
- Faire réaliser les travaux conformément et dans la limite du programme défini avec le bénéficiaire ;
- Prendre en charge 100% de la dépense TTC des travaux réalisés par des entreprises spécialisées ;
- Laisser à disposition du bénéficiaire le bois et les broyats si des opérations de bûcheronnage sont menées.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire autorise la réalisation des travaux sur la mare située sur les parcelles précitées et s'engage à :

- permettre le libre passage des représentants de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo sur ces parcelles y compris pour un suivi après travaux ;
- autoriser l'accès des entreprises et de leurs moyens matériels pendant la réalisation des travaux ;
- conserver la mare ;
- couper les repousses ligneuses en bordure de la mare (en dehors de la période février - mi-juillet) ;
- maintenir en place et dans un bon état de fonctionnement les clôtures et les pompes à museau posées le cas échéant tant que le site est pâturé par des animaux ;
- ne pas y laisser d'accès pour les volailles domestiques ;
- ne pas entreposer de déchets dans ou autour de la mare ;
- ne pas y introduire de poissons ou de plantes ;
- s'assurer de la pérennité de ses engagements en cas de changement de locataire de ses terres pendant la durée de la présente convention.

Article 5 : Droit de propriété

Les travaux réalisés par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo n'entraînent aucune restriction du droit de propriété pour le bénéficiaire.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est acceptée pour une période de 5 ans à compter de la date de signature.

Fait à La Baule, le

Le Président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,

Le bénéficiaire,

#signature#

Annexe : localisation de la (ou des) mare(s)



CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSEAU, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE

Représentés : 5 Thérèse DE COURVILLE a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Pascale GAY, Monique MAHE a donné pouvoir à Hubert DELORME, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à Valérie PERRARD (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Yves-Marie YVIQUEL

Secrétaire de séance : Sonia POIRSON

Délibération n° 2025-34 du 17/06/2025

CAP ATLANTIQUE : AVIS SUR L'ACTUALISATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence eau pluviale est partagée entre Cap Atlantique et la commune. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence pour la gestion des eaux pluviales a été transférée à Cap Atlantique pour les zones urbanisées ou à urbaniser. La commune reste compétente en matière d'eaux pluviales pour le reste de son territoire.

Selon l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête :

- 1- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 2- Les zones où il est nécessaire de prévoir les installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Aussi, la commune est tenue de mettre à jour un plan de zonage des eaux pluviales.

Compte tenu du partage de compétence entre CAP ATLANTIQUE et la Commune, Cap Atlantique a porté les études de zonages sur l'ensemble du territoire communal. Aussi, Cap Atlantique sollicite de la commune un avis sur le plan de zonage des eaux pluviales relatif aux zones qui relèvent de la compétence intercommunale et de la compétence communale. Il est rappelé que les zonages sont des documents réglementaires opposables aux tiers et intégrés au PLU de la commune. Les objectifs de ce zonage sont d'instaurer une gestion intégrée des eaux pluviales au niveau des projets d'aménagements urbains afin de :

- Réduire les risques d'inondation sur les secteurs à enjeux
- Préserver la qualité des milieux récepteurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable sur l'actualisation du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales, pour ce qui concerne les zones où la compétence est exercée par Cap Atlantique ainsi que les zones qui relèvent de la compétence communale, tel qu'il résulte du plan retenu par la commission GSU de Cap Atlantique
- **DECIDE** de soumettre à enquête publique, conformément à l'article L 123-3, le projet de zonage des eaux pluviales relatif aux zones qui relèvent de la compétence communale
- **DECIDE** de mener cette enquête publique conjointement avec l'enquête publique relatives aux zones qui relèvent de la compétence de Cap Atlantique et charge Cap Atlantique de coordonner l'organisation de cette enquête conjointe et d'en centraliser les résultats

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

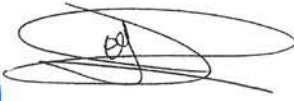
Votants : **22** → contre : 0 - **pour : 22**

Pièces jointes à la délibération : annexé : notice et plan de zonage

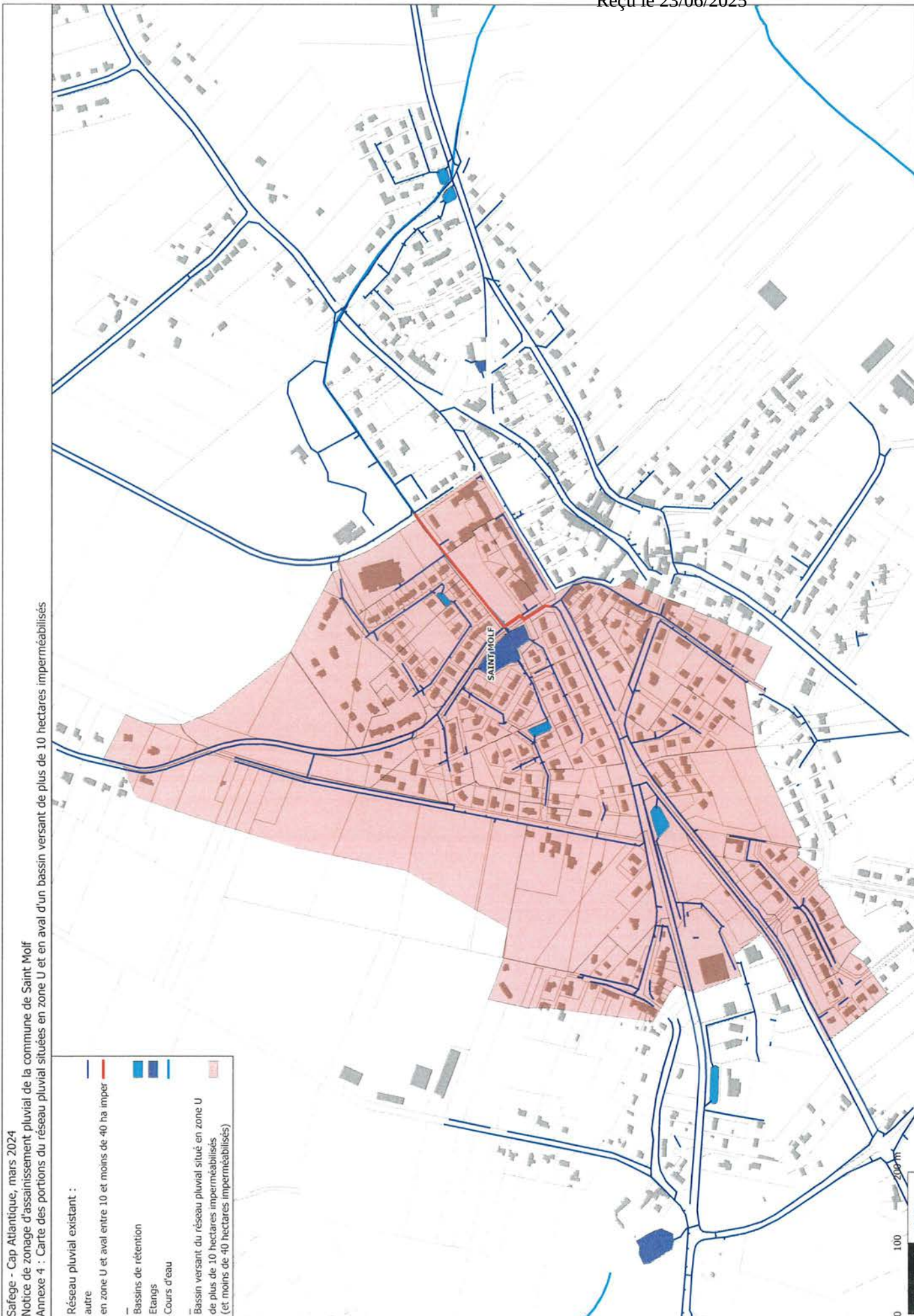
Pour extrait conforme,


Le Maire,
Hubert DELORME




La secrétaire de séance,
Sonia POIRSON

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
23/06/2025 et
transmission à la
préfecture le
23 /06/2025



Annexe D 2025 36

Accusé de réception en préfecture
044-214401838-20250617-CM04_2025D34-DE
Reçu le 23/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSEAU, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAU, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE

Représentés : 5 Thérèse DE COURVILLE a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Pascale GAY, Monique MAHE a donné pouvoir à Hubert DELORME, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à Valérie PERRARD (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Yves-Marie YVIQUEL

Secrétaire de séance : Sonia POIRSON

Délibération n° 2025-35 du 17/06/2025

CAP ATLANTIQUE : AVIS SUR L'ACTUALISATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire rappelle que Cap Atlantique est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et qu'il appartient à Cap Atlantique, après avis du Conseil Municipal, d'arrêter le nouveau zonage d'assainissement, puis de le soumettre à enquête publique avant son approbation définitive.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a vocation à définir les zones desservies et à desservir par le réseau public d'assainissement et à favoriser, dans la mesure du possible, l'adéquation de ces zones avec les secteurs urbanisés ou à urbaniser. Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, actuellement en vigueur, a été approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2012

Ce plan de zonage nécessite une actualisation, en cohérence avec l'évolution de l'urbanisation, et du projet de révision du PLU. Il est rappelé que le zonage d'assainissement est un document réglementaire opposable aux tiers et intégré au PLU de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées par Cap Atlantique
- **CHARGE** Cap Atlantique de coordonner l'organisation de l'enquête publique au zonage d'assainissement des zones usées avec l'autre enquête publique relative au zonage assainissement pluvial.

Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0

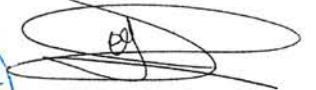
Votants : **22** → contre : 0 - **pour : 22**

Pièces jointes à la délibération : annexé : notice et plan de zonage

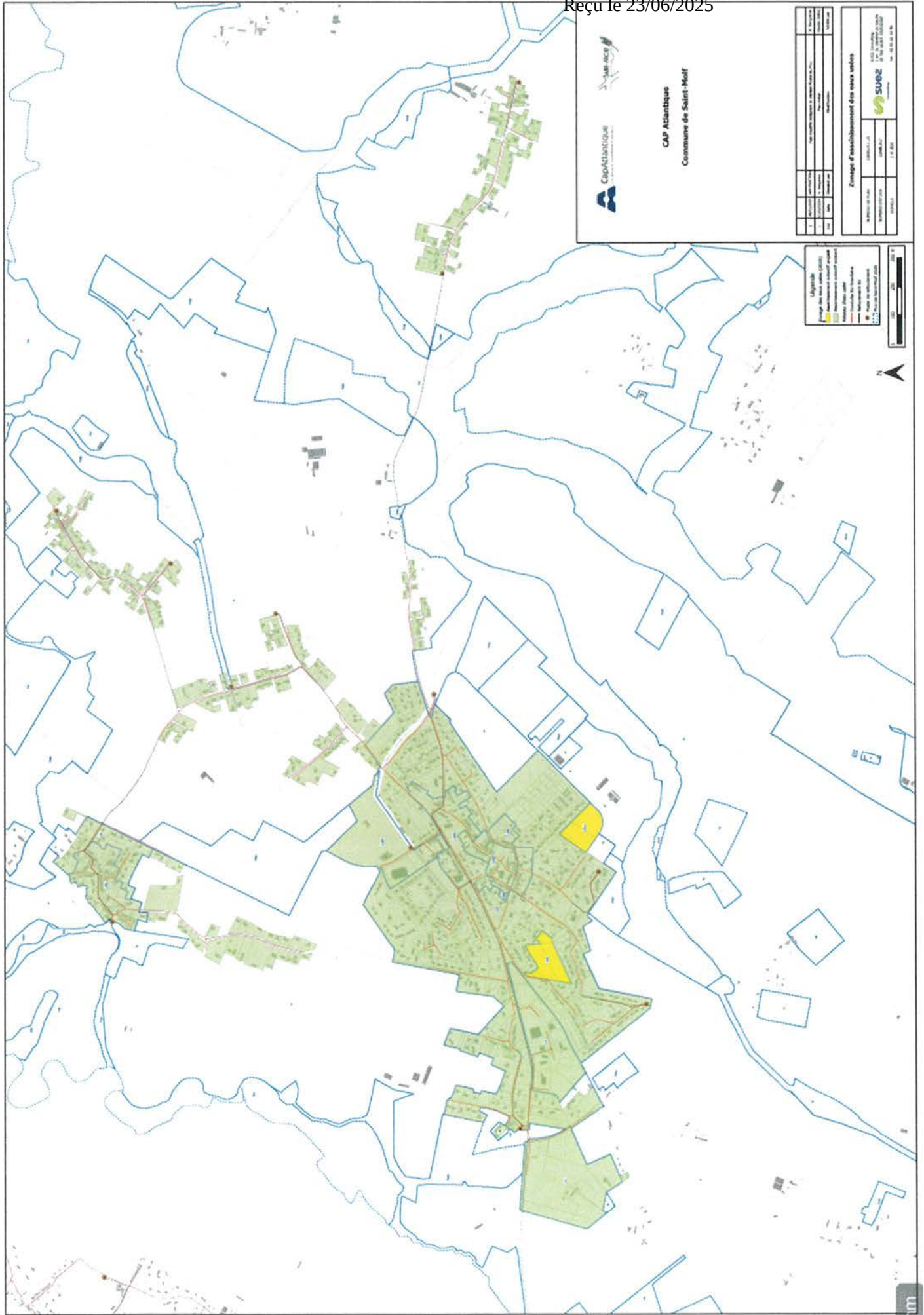
Pour extrait conforme,


Le Maire,
Hubert DELORME




La secrétaire de séance,
Sonia POIRSON

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
23/06/2025 et
transmission à la
préfecture le
23/06/2025



CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSSEAU, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE

Représentés : 5 Thérèse DE COURVILLE a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Pascale GAY, Monique MAHE a donné pouvoir à Hubert DELORME, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à Valérie PERRARD (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Yves-Marie YVIQUEL

Secrétaire de séance : Sonia POIRSON

Délibération n° 2025-36 du 17/06/2025

CAP ATLANTIQUE : CAP ATLANTIQUE : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCOT ARRETE

CapAtlantique-La Baule-Guérande Agglo a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, répondant à un contexte territorial en constante évolution. L'Agglo a fait le choix d'interroger ses politiques d'aménagement et les équilibres territoriaux du SCoT en vigueur, afin de répondre au mieux aux objectifs du Projet de Territoire, ses politiques publiques et à intensifier en corollaire l'aménagement résilient.

Le processus de révision du SCoT arrivant à son terme, le Conseil communautaire du 24 avril 2025, après avoir tiré un Bilan positif de la concertation a arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) puis consécutivement a notifié pour Avis le dossier de révision du SCoT aux Personnes Publiques Associées et aux communs membres de la communauté d'agglomération conformément à l'article 143-20 du code de l'urbanisme.

La commune de Saint Molf a réceptionné le dossier le 30 avril 2025 et est à présent appelée à statuer sur le projet de révision du SCoT arrêté dans un délai maximum de trois mois, soit au plus tard le 30 juillet 2025. En l'absence d'Avis dûment exprimé, l'Avis de la commune sera réputé favorable.

Le Conseil municipal, invité à examiner le projet de révision du SCoT arrêté qui lui est soumis est corrélativement appelé à émettre son Avis accompagné le cas échéant de toute observation, remarque, ou d'élément saillant qui participe à son développement durable, au sein du territoire de SCoT.

L'Avis exprimé de la commune dans le délai précité sera joint au dossier d'enquête publique, laquelle devrait se tenir entre fin août et fin septembre 2025 suivant les modalités qui seront définies aux termes de l'Arrêté d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du SCoT arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte des Avis et des résultats de l'enquête publique sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire en décembre 2025, conformément à l'article L 143-23 du code de l'urbanisme.

- **Le projet de révision du SCoT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) concerne nos 15 communes de l'Agglo, dont 3 communes sur le département du Morbihan et la région Bretagne, et 12 communes sur le département de Loire Atlantique et la région des Pays de La Loire.

Le SCoT définit le **Projet stratégique et les Orientations d'Aménagement et d'Urbanisme** (Habitat, économie, déplacement, environnement ..) de CapAtlantique à horizon 2044.

Il comprend ainsi en particulier deux pièces «pivot » à savoir un **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui exprime les volontés et orientations stratégiques (PAS) pour l'aménagement du territoire et le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui fixe des objectifs d'Aménagement et d'Urbanisme à mettre en œuvre par les documents d'urbanisme dont le **PLU de notre commune**, ou autres Plans et Programmes (PCAET, PDM, PLH) et grandes opérations de plus de 5000 m2 de surfaces de plancher, Permis de construire valant Autorisations d'exploitation commerciale (...), conformément à l'article L 142-1 du code de l'urbanisme.

⇒ **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** débattu en Conseil communautaire des 11 avril et 26 septembre 2024, qui *formalise* la stratégie de développement du territoire pour les vingt ans à venir (horizon 2044), la définition et les éléments de cadrage des politiques publiques, se décline en trois axes faisant échos aux 3 piliers fondateurs du Projet de territoire de l'Agglo, pour faire face aux enjeux de mutations sociétales, économiques, et environnementales à l'appui du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement.

Le PAS réinvente le territoire en le plaçant au cœur de la transition écologique et énergétique, en insufflant dynamisme et innovation dans un territoire au riche territoire maritime et côtier mais aussi plus rural, .Il vise à améliorer le bien vivre pour tous en harmonisant développement urbain, accès au logement, et mobilité durable, afin de garantir une qualité de vie favorable à l'épanouissement de ses habitants, acteurs et visiteurs .L'enjeu est de renforcer le lien social et économique entre les villes et les bourgs, et espaces ruraux, pour que le dynamisme du territoire se conjugue avec préservation et authenticité.

Construit dans le prolongement du Projet de Territoire 2030, le PAS se décline en trois Axes :

AXE 1 : UN TERRITOIRE ACCELERATEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE :

Où il s'agit de promouvoir un aménagement en adaptation au changement climatique, et de se projeter sur une trajectoire décarbonée avec un positionnement actif face au défi énergétique et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, tout en restant adapté aux spécificités du territoire,

« Un territoire en adaptation au changement climatique et actif face au défi énergétique et de lutte contre les gaz à effets de serre. S'engager dans une trajectoire décarbonée, préserver et valoriser un environnement exceptionnel »

TVB et biodiversité-Agriculture et Alimentation-Energie et Décarbonation-Mobilité

AXE 2 : UN TERRITOIRE AUTHENTIQUE PORTEUR DE BIEN ETRE POUR TOUS ET UNE ECONOMIE DURABLE ET NOVATRICE

Où il s'agit de promouvoir la qualité du cadre de vie pour chacun au quotidien et le bien-vivre ensemble (habitants, visiteurs, actifs..) dans un territoire vivant et durablement préservé ; notamment par la qualité des services de proximité, l'accès au logement et à l'emploi , la mise en valeur des espaces de nature et patrimoine, les solutions durables de déplacement, le développement de filières locales ..)

« Un territoire équilibré et structuré par la colonne vertébrale « La Baule ,Guérande, Herbignac » et ses déclinaisons en trois bassins de vie, visant à mieux mailler les villes et les bourgs et rapprocher les fonctions sociales pour améliorer la qualité de vie tout en encourageant les usages écologiques, répondant aux attentes de ses habitants en articulant la logique de triptyque « logement, emploi, mobilité »

Armature -Commerce -Logement-Economie –

AXE 3 : UN TERRITOIRE D'EAU, LITTORAL ET MARITIME A PRESERVER ET A VALORISER

Où il s'agit de mener une politique ambitieuse pour la qualité de de l'eau, en tant que milieu vivant et en tant que ressource essentielle pour les activités primaires et notamment les productions salicoles, l'économie maritime et les populations. La qualité de l'eau reste ainsi un objectif majeur du territoire.

« Un territoire exceptionnel à l'identité et au rythme de vie façonnés par l'eau, : des marais de Brière aux marais salants, des cours d'eau à la mer »

Politique de l'eau-Tourisme-Activités liées à la-Tourisme-Activités liées à la mer et au littoral-Risques-Stratégie de gestion du trait de côte.

⇒ **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, issu d'un processus de co-construction intégrant les contributions et expressions des différents acteurs du territoire, reprend les trois axes du PAS et les décline en Orientations et Objectifs prescriptifs, opposables notamment aux politiques publiques de l'Agglo et aux PLU des 15 communes du territoire, tout en permettant de les atteindre.

Les principales évolutions en matière de prescriptions sont présentées de manière synthétique en Annexe B.

La construction opérationnelle du DOO s'appuie ainsi sur les visions stratégiques des communes et de l'intercommunalité, les trajectoires démographiques, les besoins pour les logements, pour les équipements publics, pour les activités économiques, avec une approche raisonnée de la consommation foncière, à l'épreuve du ZAN, en privilégiant l'intensification tout en respectant les paysages, l'authenticité et la qualité patrimoniale des agglomérations et des villages, le renouvellement urbain, ainsi que la préservation des ressources naturelles et la prise en compte des risques naturels. L'objectif du DOO est de poursuivre et d'amplifier cet effet opérationnel autour de prescriptions se donnant les moyens d'assurer « la qualité environnementale et urbaine » et « la résilience » du territoire.

Le DOO conduit ainsi à repenser les grands équilibres territoriaux et le modèle de développement, la volonté affirmée de mettre en synergie les politiques publiques (habitat, économie, mobilité, énergie...) pour décliner les transitions sociétales et environnementales dans une logique de moindre vulnérabilité du territoire en adaptation au changement climatique. Le DOO aboutit à un document partagé, visant à faciliter les consensus autour de prescriptions cadres en posant les bases d'une gestion durable et intégrée du territoire incarnant un choix de développement robuste et résilient sur le long terme. Il constitue, adossé au Projet de territoire, un guide pour l'action publique, mais également un référentiel pour mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur le destin commun du territoire de la Presqu'île.

Les membres du Conseil municipal sont ainsi invités à exprimer leur Avis sur le projet de révision du SCoT arrêté visant à accompagner le développement durable du territoire, par des réponses nouvelles aux attentes de cadre de vie des populations, mais aussi en étant pro-actif face aux défis actuels et futurs, notamment climatiques, énergétiques et économiques.

VU

- le Code Général des Collectivités Locales et en particulier les articles L 2121-20 et suivants
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 132-11, L 141-1 et suivants et L 103-1 et suivants et R 141-1 et suivants, et les articles L 143-20, L 143-22 et L 143-23,
- le Code de l'Environnement,
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience),
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration (3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux
- la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de CapAtlantique La Baule-Guérande l'Agglo, et définissant les objectifs et modalités de la concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision,
- les délibérations du Conseil communautaire des 11 avril et 26 septembre 2024 prenant actes des débats sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025, tirant le Bilan favorable de la concertation, et arrêtant consécutivement le projet de révision du SCoT avant de le soumettre à la consultation des Personnes Publiques Associées et des 15 communes de l'Agglo en application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme,
- la lettre de notification de la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025 précitée et ses pièces Annexes, à la commune de Saint Molf en date du 30 avril 2025 en vue de statuer sur le projet de révision du SCoT arrêté,
- **Considérant** le projet de révision du SCoT dans sa formalisation « arrêt » joint à la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025 -Annexe 2- et en particulier le PAS, le DOO et ses annexes cartographiques ainsi que les Annexes du projet,
- **Considérant** qu'il appartient à présent aux membres du Conseil municipal, d'exprimer un Avis conformément au courrier de notification de la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2025 précitée et de ses Annexes en date du 30 avril 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **EMET** un Avis favorable au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale arrêté de l'EPCI SCoT
- **DIT** que la présente délibération « exécutoire » sera transmise à l'EPCI SCoT - CapAtlantique La Baule Guérande l'Agglo, avant le 30 juin 2025 afin que celle-ci soit intégrée au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 132-11 du code de l'urbanisme

Présents ou représentés : **22**

Abstentions : **6** (Mmes Cardine, Deshaies, Gay, Lepeltier, MM. Rouffignac et Aube)

Votants : **22**

→ contre : **0**

- **pour : 16**

Pièces jointes à la délibération : Consultable : dossier d'arrêt du SCOT, délibération du conseil communautaire du 24 avril 2025

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert DELORME



La secrétaire de séance,
Sonia POIRSON

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
23/06/2025 et
transmission à la
préfecture le
23/06/2025

**Conseil Communautaire du 24 avril 2025
REVISION DU SCOT – Arrêt**

Objectifs de la révision du SCoT - Délibération du 15 décembre 2022

AU regard de l'évolution du contexte, du cadre légal et d'une préanalyse des résultats au terme de 4 années de mise en œuvre de l'application du SCoT en vigueur, en déclinaison des trois piliers du Projet de territoire 2030 de la Communauté d'Agglomération CapAtlantique La Baule-Guérande l'Agglo :

- un territoire accélérateur de la transition écologique,
- un territoire porteur du bien vivre pour tous,
- un territoire uni et intégré au profit d'un dynamisme global,

L'EPCI SCoT se donne notamment pour **Objectifs de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale** :

- **Adapter** la programmation résidentielle, économique au regard des politiques d'adaptation et de lutte face au changement climatique intégrant les objectifs du Zéro Artificialisation Nette à 2050 (ZAN), les risques littoraux et les enjeux de réorganisation spatiale en articulation avec la loi littoral pouvant en découler,
- **Poursuivre** et renforcer la politique de transition énergétique (Mobilités, renforcement du maillage du territoire nécessaire aux déplacements et de tous les modes de transport et en valorisant les circulations douces, la maîtrise des consommations, la limitation des Gaz à Effet de Serre (GES) ...),
- **Redéfinir** les moyens de production de logements pour mieux accueillir les nouveaux habitants, les jeunes actifs, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement ;
- **Réévaluer** la stratégie économique et les produits immobiliers et fonciers nécessaires afin de renforcer le poids économique de Cap Atlantique, et optimiser en corollaire l'offre d'accueil disponible pour les entreprises, en priorité dans le tissu urbanisé, ainsi qu'intensifier la création d'emploi tout en favorisant l'innovation et la tertiarisation de ses activités,
- **Réadapter** la stratégie commerciale au regard notamment des nouveaux modes de consommation, et d'une vision prospective ouverte sur l'innovation urbaine et environnementale et d'une offre de service renouvelée,
- **Réadapter et/ou Renforcer** la politique de qualité de l'urbanisme tant du point de vue du paysage, du patrimoine, de la qualité de l'aménagement, que du dynamisme des centralités (en lien notamment avec les programmes Petites Villes de Demain et l'ORT ratifiée en fin d'année 2022) et de l'équilibre territorial,
- **Approfondir** et compléter la politique maritime intégrant la gestion des milieux aquatiques, la gestion de l'interface terre-mer pour permettre le maintien des activités maritimes professionnelles et de loisirs existants et le développement des futures activités, tout en préservant les espaces et les ressources,
- **Pérenniser** les activités économiques primaires du territoire, créatrices d'emplois, de richesses, d'identité et gestionnaire des paysages ainsi que préserver, renforcer la biodiversité et les fonctions écosystémiques des milieux naturels,
- **Réinterroger** l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant en particulier les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, et en valorisant les patrimoines culturels, maritimes, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

**Conseil Communautaire du 24 avril 2025
REVISION DU SCOT – Bilan**

Objectifs et modalités de la concertation - Délibération du conseil communautaire du 15 /12/2022

Conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les réflexions seront menées dans le cadre d'une « *concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées* »

Objectifs et modalités de la concertation :

Il s'agira par la procédure de concertation institutionnalisée :

- de prévoir une concertation en amont du projet,
- de permettre une large information sur le territoire,
- de permettre la participation pour aider à la prise de décision,
- de connaître les aspirations de la population,
- de sensibiliser aux enjeux futurs du territoire,
- d'assurer par la communication, l'expression des idées et des points de vue,
- de recueillir les avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la révision du SCoT,
- de favoriser l'appropriation du projet par les acteurs de la Communauté d'Agglomération,
- d'arrêter à terme les options essentielles du projet.

Objectifs généraux de la concertation

Les objectifs de la concertation sont en phase avec l'évolution du projet. Ils sont bâtis selon la méthodologie classique de projet (mise à niveau des acteurs – création d'une base partagée et commune de travail – échanges et débat – présentation des objectifs du projet).

Ils sont définis comme suit :

- 1) **Informé – Sensibiliser** : Il s'agit de donner aux différents acteurs du territoire les informations et la formation minimale afin qu'ils puissent intervenir dans l'élaboration du projet en disposant des connaissances nécessaires. Les outils seront adaptés en fonction des niveaux d'intervention des acteurs.
- 2) **Diffuser** : Le diagnostic du territoire est un élément majeur de l'étude. Sur cette base les enjeux du territoire pourront émerger.
- 3) **Débattre – Echanger** : En phase avec l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et l'émergence des orientations stratégiques, il convient de développer des outils de concertation qui permettent un réel échange. Au cours de cette période, les acteurs devront pouvoir faire émerger les idées, exposer les principes et les défendre.
- 4) **Expliquer – Suivre** : En cours de finalisation du projet de SCoT, les élus arrêteront définitivement les orientations stratégiques du SCoT et in fine, le projet. Il conviendra également d'expliquer les modalités de mise en oeuvre et de suivi afin que le SCoT soit un document appliqué et respecté.

Groupes d'acteurs :

Les acteurs du territoire sont divisés en quatre groupes. Des outils spécifiques seront développés par groupe d'acteurs en fonction des objectifs ci-dessus. Ils seront définis ultérieurement. Par ailleurs, Cap Atlantique assurera une concertation transversale qui s'adresse à plusieurs groupes d'acteurs.

Les groupes d'acteurs sont définis comme suit :

Groupe 1 : les élus intercommunaux et communaux :

La communauté est l'échelon de référence. Les élus communautaires sont les interlocuteurs privilégiés de par les compétences déléguées. Toutefois, Cap Atlantique doit assurer la concertation nécessaire afin que les débats communaux, communautaires, et syndicaux (syndicat mixte des transports, ...) soient fructueux. Elle engagera donc aussi des actions auprès des élus communaux.

Groupe 2 : les personnes publiques associées (conformément aux instances décisionnelles) :

Elles sont définies par le code de l'urbanisme. Cap Atlantique assurera une concertation continue avec ces personnes.

Groupe 3 : la société civile notamment par le biais du Conseil de Développement :

Il s'agit des interlocuteurs relais essentiels. En effet, depuis la mise en oeuvre de la loi SRU et de la loi Urbanisme Habitat, la société civile doit être organisée transversalement afin de participer aux débats publics. Il convient donc de mobiliser les instances existantes à travers tout particulièrement le Conseil de Développement et ses commissions thématiques.

Groupe 4 : la population (y compris les associations locales) :

L'association de la population « au sens large » est essentielle pour la réussite du projet. Il convient cependant de mesurer les moyens mis en place au regard des résultats escomptés. Les outils développés répondront donc à un souci d'efficience.

Les modalités transversales de la concertation :

L'établissement public en charge de la révision du SCoT propose de développer les actions et outils de concertation suivants ; ils sont considérés comme transversaux car non affectés à un groupe ou à un acteur spécifique ni à un objectif particulier.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Une publicité (annonce légale) de la prescription de révision du SCoT et de l'ouverture de la concertation et de ses modalités, sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de Loire- Atlantique et du Morbihan.
- Un dossier de concertation sera mis à disposition du public notamment :
 - Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
 - Au siège de la Communauté d'Agglomération Cap Atlantique 3 avenue des Noëles 44500 La Baule-Escoublac,
 - Dans les locaux de la Direction de l'Aménagement Communautaire 2 rue Alphonse Daudet 44350 Guérande,
 - A l'Hôtel de ville d'Herbignac 4 avenue de la Monneraye 44410 Herbignac.

Le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du projet de révision du SCoT.

Des informations sur le projet de révision du SCoT seront délivrées au public notamment par le biais des différents canaux de communication à chaque étape clé de la révision du SCoT, notamment, lors du lancement de la procédure de révision du SCoT, lors du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et à l'arrêt du projet.

Les modalités de participation du public sont les suivantes :

- Le public pourra faire connaître ses observations de façon directe au fur et à mesure du processus de révision du Schéma de cohérence territoriale :
 - en les adressant directement par courrier à l'adresse postale : Cap Atlantique La Baule cedex,
 - par courrier électronique (par le biais d'un formulaire de contact),
 - sur les registres mis à disposition du public (siège de Cap Atlantique à la Baule-Escoublac, à la Direction de l'Aménagement Communautaire à Guérande, à l'Hôtel de ville d'Herbignac) à compter de la publication de la délibération de prescription de la révision du SCoT et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du SCoT aux jours et heures d'ouverture des locaux au public.



- Deux cycles de réunions publiques seront organisés, l'un avant le débat sur les orientations du PAS, l'autre avant l'arrêt du projet de SCoT sur le territoire.

Conformément à l'article L 103-4 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, Le Président de l'EPCI SCoT présentera le bilan de la concertation devant le conseil communautaire qui en délibèrera.

Le projet de révision de SCoT sera consécutivement arrêté par le conseil communautaire.

**Conseil Communautaire du 24 avril 2025
REVISION DU SCOT – Arrêt**

Les principales évolutions du DOO

Le Document d'Orientation et d'Objectifs reprend les trois Axes du Projet d'Aménagement et Stratégique en les déclinant en Orientations et Objectifs prescriptifs vis-à-vis en particulier des PLU en vue de répondre aux objectifs premiers de la révision du SCoT et d'accroître la résilience du territoire :

- **En matière de scénario programmatique** : Nouvelles projections démographiques, logements, ventilées par Secteurs et bassins de vie : Nord -Centre-Sud et commune en articulation avec les objectifs de territorialisation du ZAN à l'échelle du SCoT qui permettent par son approche systémique de poser collectivement les visions d'avenir du territoire à 20 ans ;
- **En matière de logement** : Optimisation de l'usage du parc de logement existant, diversification de l'offre en logement sur ses différents segments en évitant l'exclusion, (parcours résidentiel des ménages en cohérence avec le PLH 3) et en accentuant l'effort sur le logement des actifs, des jeunes (dont saisonniers et étudiants), intensification de l'offre sociale pour tendre vers les objectifs légaux à l'appui de prescriptions minimum « cadre » visant à résidentialiser le parc. Encadrement de la qualité des urbanisations plus denses, en conjuguant les modes de construction durable favorables à la santé, avec un objectif de production de 8 800 logements à horizon 2044 s'inscrivant en priorité au plus proche des équipements, des commerces et services en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et de moindre empreinte carbone. Une ventilation des objectifs de production de logement par commune en cohérence avec l'armature territoriale et les bassins de vie et dans une logique de maîtrise de la capacité d'accueil du territoire est mise en œuvre ;
- **En matière de développement économique** : Accompagner durablement les dynamiques de l'économie présentielle (orientée vers les services et le bâtiment,) et favoriser une économie productive tournée vers l'innovation, avec un objectif de diversifier l'offre et de stimuler des partenariats et acteurs, de favoriser et réintroduire l'activité économique (services, artisanat urbain) au sein du tissu urbain, de maîtriser du foncier pour sécuriser la vocation économique des parcs et leur tonalité locale, d'optimiser, de diversifier et de requalifier les parcs existants, et d'organiser les extensions stratégiques autour de la colonne vertébrale La Baule-Guérande-Herbignac-Férel, en cohérence avec le Schéma d'Accueil des Entreprises ;
- **En matière de commerce** : **Priorité** est donnée au dynamisme du commerce de centre-ville et des bourgs et en se dotant notamment d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAAC-L) visant à encadrer l'évolution du commerce d'importance (soumis à CDAC) conditionnant les nouvelles implantations ou l'évolution des ensembles commerciaux à des exigences de mobilités douces, d'énergie, intégrations paysagères, de surfaces (..) ;
- **En matière de mobilité** : **Accompagner** le développement d'une offre de mobilité alternative, attractive, écologique et économique donnant une impulsion au projet de Plan de Mobilité (PDM) en cours d'élaboration ;
- **En matière de prévention des risques naturels** – En intégrant l'étude hydrogéomorphologie de définition des espaces de fonctionnement des cours d'eau et ses corollaires d'écologie, hydrauliques et d'aléas des inondations, en capitalisant sur les premiers documents de référence (PPRL) et en œuvrant plus spécifiquement pour une stratégie visant à une protection durable des marais salants de Guérande et du Mes (lutte contre les inondations et défense contre la mer) ;
En matière de gestion du trait de côte : En œuvrant pour une stratégie de gestion du trait de côte (érosion côtière) sur des secteurs à enjeux forts, sans oublier le rôle des milieux naturels, au regard de la

connaissance scientifique et des études en cours (SGLTC), en stabilisant la capacité d'accueil sur les sites exposés au recul du trait de côte générant des risques, avec une réflexion sur le repli stratégique à plus long terme et à l'appui des dispositions législatives en vigueur.

Les prescriptions dans les domaines suivants restent relativement stables, ou connaissent des ajustements pour rendre compte de la réalité du territoire et de la gestion raisonnée des ressources face au changement climatique :

- **Trame Verte et Bleue(TVB)** :Maintien et mise en valeur de l'armature écologique et paysagère du SCoT en vigueur, tout en œuvrant et étoffant la biodiversité en ville/bourg intégrée au fonctionnement du quartier et garantissant grâce aux services dits écosystémiques rendus par la nature l'amélioration de la qualité de vie, ainsi que les modes constructifs durables
- **Agriculture** : Maintien de la protection des espaces agricoles pérennes (EAP) avec ajustement de la cartographie, valorisation des activités primaires, avec un objectif étoffé en matière de souveraineté alimentaire ;
- **Aménagement Littoral : Stabilité** des critères des Agglomérations, Villages et Villages ne pouvant pas s'étendre et des Secteurs déjà urbanisés (SDU), intégrant quelques secteurs en accord avec les critères et l'évolution de la jurisprudence. *

Ainsi, en matière de préservation du littoral et de sa capacité d'accueil, dans une perspective d'aménagement et de développement durable, le dispositif de protection et de gestion des espaces, mis en œuvre au travers la révision du SCoT vise à développer les conditions favorables au bon fonctionnement des dynamiques écologiques du littoral (dont les relations amont-aval), à la maîtrise des pressions sur les ressources (des sols, de l'eau..)mais aussi à la protection des marqueurs structurants du paysage et à la lutte contre l'étalement urbain.

Il participe ainsi de la limitation et de la préservation de la capacité d'accueil du territoire, au sens de la loi Littoral, dans une logique durable de son aménagement.

Au travers de ses trois bassins de vie visant à mieux mailler les villes et les bourgs, le parti d'aménagement du SCoT entend mieux rapprocher les fonctions sociales pour améliorer la qualité de vie tout en encourageant les usages écologiques et développe des mécanismes de complémentarité, de mutualisation et de solidarité en vue de répondre aux mutations liées aux enjeux du changement climatique.

CONSEIL MUNICIPAL

extrait du registre des délibérations

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean Paul BROSEAU, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAU, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Dominique DEHAIS, Véronique CARDINE

Représentés : 5 Thérèse DE COURVILLE a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Pascale GAY, Monique MAHE a donné pouvoir à Hubert DELORME, Sophie PRINCE a donné pouvoir à Emmanuel BIBARD, Virginie BLAFFA-LECORRE a donné pouvoir à Valérie PERRARD (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Absent n'ayant pas donné mandat de vote : 1 Yves-Marie YVIQUEL

Secrétaire de séance : Sonia POIRSON

Délibération n° 2025-37 du 17/06/2025

CAP ATLANTIQUE : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE FIXEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

La composition actuelle du Conseil communautaire résulte d'un accord local ayant fait l'objet de délibérations prises à la majorité qualifiée des Conseils municipaux à la fin du mandat précédent. Cet accord a notamment permis à la majorité des communes, quelle que soit leur taille, de bénéficier d'au moins deux représentants au Conseil communautaire.

L'effectif du Conseil communautaire est encadré de façon précise par le Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de la population de référence de l'Agglo (authenticité par le plus récent décret à 77 687, populations municipales millésimées 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025). Deux modalités sont possibles :

- Selon le **droit commun**, et conformément à l'article L.5211-6-1 III à V du CGCT, l'effectif s'élève à **43 sièges**. La répartition de ces sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
 - Aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges ;
 - La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération.
- Selon un **accord local**, les Conseils municipaux ont la faculté de s'entendre pour augmenter l'effectif des sièges jusqu'à + 25% par rapport à la situation de droit commun. Dans le cas de l'Agglo, ils peuvent ainsi décider d'établir l'effectif du Conseil communautaire à **53 sièges** (43 sièges + 25 %). Les mêmes conditions cumulatives s'appliquent pour la répartition de ces sièges. L'ensemble des communes membres doit prendre une délibération **avant la fin du mois d'août de l'année précédant le nouveau mandat**, soit le 31 août 2025. L'accord local est adopté selon les conditions de la majorité qualifiée suivantes :
 - 2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population totale de l'Agglo ;
 - 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale de l'Agglo.

Le Préfet de Loire-Atlantique et le Préfet du Morbihan doivent ensuite prendre un arrêté interpréfectoral correspondant **avant le 31 octobre 2025** :

- Si un accord local est trouvé, l'arrêté reprend le nombre et la répartition des sièges décidés par la majorité qualifiée des communes de l'Agglo ;
- En l'absence d'accord, l'arrêté définit le nombre et la répartition des sièges selon le droit commun, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Bureau communautaire du 3 avril 2025 a débattu sur le sujet et demande aux Conseils Municipaux, seules instances compétentes en la matière, de délibérer sur la proposition qui a recueilli un avis favorable : **le maintien du nombre et de la répartition actuelle des sièges au Conseil communautaire, soit 51 sièges** répartis de la manière suivante :

Nom des communes Membres	Populations municipales par ordre croissant (Millésimées 2022, en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Camoël	1 156	1 (siège de droit non modifiable)
Assérac	1 881	2
Pénestin	2 057	2
Mesquer	2 156	2
Piriac-sur-Mer	2 663	2
Batz-sur-Mer	2 799	2
Saint-Molf	2 859	2
Férel	3 445	2
Le Pouliguen	4 007	3
Le Croisic	4 081	3
La Turballe	4 862	3
Saint-Lyphard	5 246	3
Herbignac	7 178	4
La Baule-Escoublac	16 613	10
Guérande	16 684	10

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- **Vu** l'arrêté interpréfectoral en date du 22 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération,
- **Vu** l'avis du Bureau communautaire du 3 avril 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 51 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, répartis comme suit :

Nom des communes Membres	Populations municipales par ordre croissant (Millésimées 2022, en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Camoël	1 156	1 (siège de droit non modifiable)
Assérac	1 881	2
Pénestin	2 057	2
Mesquer	2 156	2
Piriac-sur-Mer	2 663	2
Batz-sur-Mer	2 799	2
Saint-Molf	2 859	2
Férel	3 445	2
Le Pouliguen	4 007	3
Le Croisic	4 081	3
La Turballe	4 862	3
Saint-Lyphard	5 246	3
Herbignac	7 178	4
La Baule-Escoublac	16 613	10
Guérande	16 684	10

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

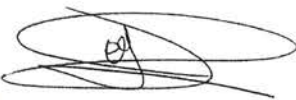
Présents ou représentés : **22** / Abstentions : 0
Votants : **22** → contre : 0 - **pour : 22**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Hubert DELORME




La secrétaire de séance,
Sonia POIRSON

Caractère exécutoire
certifié par le Maire
après publication le
23/06/2025 et
transmission à la
préfecture le
23/06/2025

